



RÈGLEMENTS DU CONCOURS

1. Chaque concours relié au Tag, les détenteurs devront participer aux nouveaux concours.
2. Le gagnant sera choisi, par tirage au sort, parmi tous les participants au concours en cours et sera fait au 815, boul. Lebourgneuf bureau 505. Le candidat sera contacté par téléphone pour récupérer son prix.
3. Le concours sera véhiculé à WKND 91,9.

COMMENT PARTICIPER : Les auditeurs seront invités à s'inscrire sur le wknd.fm chaque fois qu'un nouveau concours relié au Tag sera annoncé.

Méthode d'attribution :

Nous contacterons le grand gagnant afin qu'il puisse récupérer son prix. Le gagnant devra se présenter lui-même avec une pièce d'identité au bureau de Leclerc Communication afin de signer les règlements du concours.

LES RÈGLEMENTS

1. Ce concours s'adresse aux résidents du Québec âgés de 18 ans ou plus. Les noms d'emprunts, les noms porte-bonheur, les noms de personnes âgées de moins de 18 ans ou toute autre substitution de nom ne pourront bénéficier du ou des prix offerts dans ce concours.
2. Un seul gagnant/finaliste par adresse civique sera accepté. Une personne ne peut participer plus d'une fois aux concours reliés aux Tags.
3. Un seul Tag par personne est autorisé. Chaque Tag activé par une seule et même personne sera annulé sans préavis.
4. Le concours sera véhiculé sur les ondes de WKND 91,9 et sur le site web wknd.fm. Les participants devront s'inscrire sur le wknd.fm.
5. Le prix offert doit être accepté comme tel, indépendamment de sa valeur commerciale au moment de sa réclamation ou de son utilisation et ne peut être échangé contre une somme d'argent ou modifié de quelque manière que ce soit. Le prix est non monnayable et non transférable.

- 6.** Le gagnant d'un prix offert dans ce concours publicitaire doit consentir, si requis, à ce que son nom et sa voix soit utilisés à des fins publicitaires relativement à ce concours.
- 7.** La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son mandataire ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.
- 8.** Les droits exigibles quant au présent concours publicitaire en vertu de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement ont été dûment payés.
- 9.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 10.** WKND 91,9 et la personne au bénéfice de laquelle est tenu le présent concours publicitaire n'assumeront aucune responsabilité dans le cas où une incapacité d'agir résulterait d'une force majeure, d'un grief, d'un ralentissement de travail, d'un conflit de travail ou d'une faillite dans ses établissements ou chez l'un des commanditaires participants ou faute d'un tiers.
- 11.** La seule responsabilité de WKND 91,9 ou de la personne au bénéfice de laquelle est tenu le présent concours publicitaire, selon le cas, est l'attribution des prix offerts aux gagnants selon le présent règlement.
- 12.** Une personne qui participe à ce concours renonce de fait à toute réclamation, mise en demeure, action poursuite en justice ou autre poursuite contre WKND 91,9 ou contre l'un des commanditaires quant à sa participation à ce concours ou quant à l'utilisation du prix gagné.
- 13.** Les règlements sont disponibles chez WKND 91,9, 815, boul. Lebourgneuf, suite 505, Québec, Qc G2C 0C1.